

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
4 mars 2013
Français
Original : arabe

Assemblée générale
Soixante-septième session
Points 36, 53 et 61 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-huitième année

La situation au Moyen-Orient

**Rapport du Comité spécial chargé
d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant
les droits de l'homme du peuple palestinien
et des autres Arabes des territoires occupés**

**Souveraineté permanente du peuple
palestinien dans le Territoire palestinien
occupé, y compris Jérusalem-Est,
et de la population arabe dans le Golan
syrien occupé sur leurs ressources naturelles**

**Lettres identiques datées du 28 février 2013,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant
permanent de la République arabe syrienne
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, je vous informe de ce qui suit :

Une série de rapports récents, provenant de sources diverses, s'accordent pour dire que les autorités d'occupation israélienne sont résolues à exécuter un projet de prospection pétrolière dans le Golan syrien occupé, comme en témoigne l'autorisation accordée en ce sens par le Ministère israélien de l'énergie à la société américaine Genie Energy. Le quotidien israélien *Yedioth Ahronoth* indique dans son édition du 21 février 2013 que le Ministre israélien de l'énergie, Uzi Landau, a accédé à la demande formulée par le Président-Directeur général de la société susmentionnée pour commencer les opérations de prospection et de forage.

La République arabe syrienne estime qu'en agissant de la sorte, la Puissance occupante viole de manière flagrante la résolution 497 (1981) du Conseil de sécurité et cherche à consacrer une situation d'occupation et d'annexion, alors que le Conseil avait « décidé que la décision prise par Israël d'imposer ses lois, sa juridiction et son administration dans le territoire syrien occupé des hauteurs du Golan était nulle et non avenue et sans effet juridique sur le plan international », et exigé qu'il « rapporte sans délai sa décision ». L'action d'Israël enfreint toutes les résolutions



pertinentes de l'Assemblée générale et des autres organisations internationales et notamment celle intitulée « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles ».

La Syrie met en garde contre le danger qu'Israël cherche à exploiter la situation en cours dans la région pour consacrer son occupation du territoire syrien et piller ses richesses, violant ainsi de manière flagrante le principe de la souveraineté permanente des peuples sous occupation étrangère sur leurs ressources naturelles et leurs droits inaliénables, y compris leur souveraineté sur leur territoire et leurs ressources en eau et en énergie, dont il faut empêcher l'exploitation ou la dilapidation.

La Syrie souligne que l'indulgence dont fait preuve la communauté internationale à l'égard des pratiques illégales d'Israël et de ses violations constantes des résolutions du Conseil de sécurité l'encourage dans cette voie, minant une fois de plus la crédibilité de l'Organisation et violent ses résolutions qui ont force obligatoire.

L'ONU doit mettre un terme au mépris constant affiché par Israël à l'égard des résolutions et des principes de l'Organisation et rejeter la politique des deux poids, deux mesures, qui accorde à Israël une immunité politique vis-à-vis des violations qu'il commet et lui permet d'agir comme s'il était exonéré des obligations qui lui incombent au regard du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme s'agissant de la population arabe du Golan syrien occupé.

La Syrie demande donc au Conseil de sécurité et à l'Assemblée générale, en vertu des pouvoirs qui leur sont conférés, de veiller à ce qu'Israël, Puissance occupante, s'acquitte des obligations qui lui incombent au regard de la Charte des Nations Unies et du droit international et s'abstienne d'entreprendre des activités de nature à porter atteinte à l'intégrité du territoire qu'il occupe, sur les plans physique, démographique ou environnemental.

La Syrie note en outre que la société pétrolière en question appartient à un État membre permanent du Conseil de sécurité, qui est donc investi d'une double responsabilité et doit veiller à ce que ses sociétés respectent le droit international et les résolutions pertinentes du Conseil.

La Syrie exhorte au Conseil à ne pas se contenter d'une condamnation de pure forme à l'égard d'Israël, qui a violé l'intégrité territoriale syrienne, mais de mettre en place un mécanisme qui le contraigne à respecter et appliquer la résolution 497 (1981) du Conseil et toutes les autres résolutions relatives au Golan syrien occupé.

La Syrie souligne enfin que si l'Organisation agit avec fermeté et empêche Israël de commettre ce nouvel acte d'agression et de provocation, cela renforcera la crédibilité de ses efforts visant à faire appliquer ses résolutions, à mettre un terme à l'occupation par Israël des territoires arabes et à instaurer une paix juste, globale et durable dans la région, conformément au processus de paix, dont les fondements et les paramètres ont été avalisés par la communauté internationale mais sapés par Israël.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 36, 53 et 61 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) **Bashar Ja'afari**
